



Clause : preavis licenciement

Par **Thierry30**, le **28/03/2009** à **13:06**

Bonjour à tous.
J'ai une proposition de contrat, et je tilte sur une clause.
Clause que voici :
Article 11 – Préavis
Après la période d'essai et hormis cas de faute grave, faute lourde ou de force majeure, le présent contrat est résiliable par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis tel qu'il résulte des dispositions conventionnelles applicables, soit un mois à ce jour.
Cette clause vous choque t'elle.
Je veux dire, puis je être licencié n'importe quand au bon vouloir de l'employeur, ou bien faut il absolument un motif justifié. Si oui, lequel.
Merci de vos réponse.

Par **Visiteur**, le **28/03/2009** à **15:48**

bonjour,
clause tout à fait normale...
les licenciements pour les fautes cités ne donnent pas droit au préavis
je veux dire, puis je être licencié n'importe quand au bon vouloir de l'employeur, ou bien faut il absolument un motif justifié. Si oui, lequel.
non pour vous licencier il faudra un motif.
cause économique -
cause réelle et sérieuse (mais il faudra le démontrer)

Par **Thierry30**, le **29/03/2009** à **11:48**

Merci pour la réponse aussi rapide.
Si d'autres peuvent confirmer ce sera avec plaisir.

Par **milou**, le **30/03/2009** à **07:43**

Bonjour rnrnJe confirme complètement ce que vous explique Carry.rnPas d'inquiétude!